



AUTO INSPECTION DES MAISONS

Le programme de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac qui a été adopté par la Municipalité de Bristol exige que tous les bâtiments soient inspectés par le service de sécurité incendie pour s'assurer que les avertisseurs de fumée sont:

- ✓ Situés aux bons endroits. Il doit y avoir un (1) avertisseur par plancher;
- ✓ Doit être fonctionnel;
- ✓ Un avertisseur de fumée est considéré expiré après 10 ans d'usage et ce, à compter de sa date de fabrication.

Pendant votre absence, un membre du service de sécurité incendie s'est présenté à votre résidence pour procéder à une inspection. Nous vous demandons de communiquer avec la municipalité au 819-647-5555 pour prendre un rendez-vous afin d'assurer la conformité de vos avertisseurs de fumée. Vous pouvez également remplir le questionnaire ci-dessous et nous le retourner en personne ou par courriel à : info@bristolmunicipality.qc.ca. Veuillez noter que même si vous choisissez l'option d'auto-inspection un membre de l'équipe du service de sécurité-incendie pourrait tout de même se présenter pour effectuer l'inspection, puisque toutes les zones urbanisées sont soumises à des inspections sur place.

Nom (Caractères d'imprimerie) _____

Adresse de votre résidence à Bristol _____

Numéro de téléphone de jour _____

Signature _____

1. Avez-vous un avertisseur de fumée situé à chaque plancher de votre résidence? _____
2. Avez-vous vérifié votre avertisseur dans les derniers 6 mois? _____
3. Est-ce que vos avertisseurs ont plus de 10 ans? _____